

TARIFS CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL

01 SECTEUR PRIVÉ EX-OQN

A / HOSPITALISATION

01/03/22	Frais de séjour Groupe Homogène de Séjour (coût à la pathologie) (voir circulaire n° DHOS/F3/F1/2005/103 du 23 février 2005) Pour GHS - tarif national x par coefficient MCO 1 Application coefficient prudentiel 0,9705		
01/03/22	Supplément Surveillance Continue (SRC)		284,46 €
	Suppléments Soins Intensifs (STF)		355,57 €
	Supplément REA SROS 3		711,11 €
01/03/22	Forfait journalier hospitalier		20,00 €
01/03/22	Forfait Journalier - Jour de sortie		20,00 €
01/03/22	Forfait ticket modérateur (décret n° 2006-707 du 29 Juin 2006 paru au JO du 20 Juin 2006)		24,00 €
	Transports	TDE < 25 km	79,95 €
		TDE 25-74 km	141,84 €
		TDE 75-149 km	267,24 €
		TDE 150-300 km	439,73 €
		TDE > 300 km	966,06 €

B / AMBULATOIRE

01/03/22	Groupe Homogène de Séjour (coût à la pathologie) Pour GHS - tarif national x par coefficient MCO 0,9705		
01/03/22	Forfaits "Sécurité Environnement" (SE)	SE1	79,01 €
		SE2	63,22 €
		SE3	42,13 €
		SE4	21,06 €
		SE5	138,48 €
		SE6	285,29 €
		SE7	107,73 €
01/03/22	Forfait Sécurité Dermatologie	FSD	40,00 €

C / URGENCES

01/03/22	FPU (Forfait Patient Plein Urgences)	FPU	19,61 €
01/03/22	FPV (Forfait Patient Minoré) - ALD - Accident du Travail	FPV	8,49 €
01/03/22	AP2 supprimé au 01/03/2020	APE	13,14 €

02 SECTEUR ESPIC ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF

A - SPECIALITES COUTEUSES

01/03/22	Application coefficient MCO 0,9773		
01/03/22	Supplément Surveillance Continue (SRC)		357,78 €
	Suppléments Soins Intensifs (STF)		447,22 €
	Supplément REA SROS 3		893,39 €
01/03/22	Prix de journée Spécialités Couteuses (hors forfait journalier)		1542,30 €
01/03/22	Forfait journalier hospitalier		20,00 €
01/03/22	Forfait journalier - jour de sortie		20,00 €
01/03/22	Forfait ticket modérateur (décret n° 2006-707 du 29 Juin 2006 paru au JO du 20 Juin 2006)		24,00 €

B - SPECIALITES TRES COUTEUSES

01/03/22	Prix de journée Spécialités très Couteuses (hors forfait journalier)		2523,78 €
01/03/22	Forfait journalier hospitalier		20,00 €
01/03/22	Forfait journalier - jour de sortie		20,00 €
01/03/22	Forfait ticket modérateur (décret n° 2006-707 du 29 Juin 2006 paru au JO du 20 Juin 2006)		24,00 €
	Transports	TDE < 25 km	80,51 €
		TDE 25-74 km	142,83 €
		TDE 75-149 km	269,11 €
		TDE 150-300 km	442,81 €
		TDE > 300 km	972,83 €

HONORAIRES MÉDICAUX - CCAM

HONORAIRES MEDICAUX - CCAM

Le classement de la CCAM est établi suivant une logique médicale et se fait par Grands Appareils.

HONORAIRES MÉDICAUX - NGAP

Nomenclature Générale des Actes Professionnels

03

SUPPLÉMENTS SECTEUR PRIVÉ EX-OQN ET ESPIC

CHAMBRES PARTICULIÈRES HOSPITALISATION

4ème	451 à 458	150,00 €
<i>(prestations supplémentaires haut de gamme)</i>		
4ème	451 à 458	120,00 €
	412 à 420	100,00 €
CMC 2		100,00 €
CMS		85,00 €
CMC		85,00 €
Nuit accompagnant + petit déjeuner		40,00 €
Ticket supplément boisson		0,70 €
Repas visiteur ou accompagnant boisson comprise		13,00 €
Mise à disposition téléphone (hors coût taxe téléphonique)		3,05 €
Coût taxe téléphonique (selon consommation)		
Télévision par jour (sauf jour de sortie)		5,00 €
Mise à disposition Télévision		5,00 €
WIFI (par séjour)		15,00 €

CHAMBRES PARTICULIÈRES AMBULATOIRE CMC2

25,00 €

Lorsque le patient fait appel :

- à des praticiens ou des auxiliaires médicaux non conventionnés
- à des praticiens ayant choisi de pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels celui-ci est informé qu'il peut supporter de ce fait et indépendamment de l'application du ticket modérateur des suppléments d'honoraires

RÈGLEMENT DES FRAIS LIÉS À L'HOSPITALISATION

En application de l'arrêté du 21/12/2017, fixant le montant du Forfait Journalier Hospitalier prévu à l'Article L174-4 du code de sécurité sociale, le montant du Forfait Journalier est fixé à 20,00 €
Le forfait Journalier Hospitalier est à la charge du patient

Le patient doit régler :

LE JOUR DE L'ADMISSION

- Suivant la durée du séjour, un acompte sur le montant du Forfait Journalier Hospitalier
- Un acompte à valoir sur les frais d'hospitalisation en l'absence d'ouverture des droits auprès de l'organisme social d'affiliation ou de la prise en charge dûment accordée dans tous les autres cas

LE JOUR DE LA SORTIE

- L'intégralité des frais d'hospitalisation lorsque la prise en charge n'a pas été réceptionnée par l'Établissement ou si le patient ne peut justifier de droits ouverts auprès de son organisme d'affiliation
- Le Décret N° 2011-201 du 21 Février 2011, paru au JO du 23 Février, élève le seuil à partir duquel le ticket modérateur forfaitaire s'applique, et par voie de conséquence, le seuil de prise en charge à 100%
- A compter du 1er janvier 2019, la participation de l'assuré est fixée à 24,00 € (sauf exception)
- Le règlement intérieur de la clinique est à la disposition des patients et de leurs familles.